

# «90 questions-réponses tirées de la pratique»

Le droit du travail est un des droits les plus utilisés au quotidien. Dès l'apprentissage, on est soumis à un contrat de travail. Et parfois même avant lors de petits boulots ou de stages d'orientation.

Jean Christophe Schwaab

**A**u cours de sa vie, on sera forcément confronté au droit du travail, soit en tant qu'employé, soit en tant qu'employeur, soit en tant qu'indépendant qui doit vérifier qu'il n'est pas soumis au droit du travail ou au contraire qu'il y est soumis (une problématique qui gagne en importance avec l'essor des «plateformes» numériques de services comme Uber). En outre, puisque quand on parle de travail, il s'agit presque tou-

jours d'argent, les litiges de droit du travail coûtent cher: à l'employé qui doit renoncer à une grosse somme parce qu'il a raté un délai comme à l'employeur pour qui même une petite erreur peut se transformer en arriérés de salaire des cinq dernières années à verser d'un seul coup.

## Un droit très complexe

Malgré son importance au quotidien, ou peut-être à cause d'elle, le droit du travail est très complexe, même dans un pays comme la Suisse qui a la réputation d'avoir un droit plutôt simple en compa-

raison avec celui de ses voisins. D'abord, tout le droit du travail n'est pas contenu dans un seul texte de loi. Il y a le Code des obligations, qui traite de presque toutes les formes de contrats, dont le contrat de travail. Il y a la loi sur le travail et ses nombreuses ordonnances, qui s'appliquent à environ les trois-quarts des salariés. Il y a la loi sur l'égalité entre femmes et hommes. Celle sur le travail au noir. Celles sur les assurances sociales. Celle sur la participation des travailleurs. Celle sur l'extension des conventions collectives de travail. Sur les «mesures d'accompagnement» à la libre circulation des personnes. Sur le travail temporaire et la location de services. Sur le travail à domicile (qui ne s'applique qu'au travail à domicile artisan-industriel et pas au «home office»). Il y a aussi les conventions collectives de travail et contrats-types de travail, dont certains sont obligatoires. Il y a encore les lois cantonales sur les salaires minimaux et règles fédérales et cantonales pour la formation professionnelle, etc.

## Des règles spécifiques pour les emplois publics

Quant au personnel de la Confédération, des cantons, des communes et de nombreuses entreprises et institutions publiques et parapubliques, il est soumis à d'autres règles qui varient beaucoup d'une collectivité à l'autre (statut de fonctionnaire, contrats de droit public, de droit privé, loi sur la durée du travail dans les entreprises de transport public...). Et, pour corser le tout, il y a beaucoup des décisions des tribunaux (la jurisprudence), parfois produites par des petits tribunaux locaux, et souvent difficiles à généraliser. Il faut dire qu'une décision de tribunal se base toujours sur un cas particulier. Ce n'est donc pas parce que le petit

### QUE CONTIENT LE GUIDE PRATIQUE?

Je suis parti de nombreuses questions que l'on se pose sur le droit du travail pour structurer «Le droit du travail en Suisse – 90 questions-réponses tirées de la pratique». Chaque sujet commence donc par une question courante et sa réponse. Parfois, la réponse est simple et brève: «Une entreprise peut-elle moins bien payer les frontaliers que ses employés habitant en Suisse? Non, c'est de la sous-enchère salariale et de la discrimination.» Mais souvent, la question mérite d'être développée, car le droit du travail contient autant de nuances que la vie en entreprise! Par exemple: «Un stage est-il un contrat de travail? Oui, sauf dans certains cas particuliers ou la part de formation est plus importante que la part de travail».

#### Réponses pratiques pour questions pratiques

Quoi qu'il en soit, chaque question permet ensuite d'aborder toute une problématique. Ainsi la question «Le travail du dimanche donne-t-il droit à un supplément de salaire?» traite de toutes les questions liées au travail dominical. Certains thèmes importants sont traités sur plusieurs questions, par exemple les vacances, la maladie ou le licenciement. La réponse à certaines questions, comme «Y a-t-il un Code du travail en Suisse?» ou «Qu'est-ce que le partenariat social?», permet de se faire une idée générale des relations de

travail en Suisse alors que d'autres traitent d'un sujet très précis, voire peu fréquent, comme le licenciement collectif.

#### Tous les thèmes abordés

J'ai en outre fait le tour de tous les thèmes importants et actuels comme le paiement du salaire en Euros, le harcèlement sexuel, le mobbing, les codes vestimentaires, l'évaluation des employés, le télétravail ou le droit à la déconnexion. J'espère n'avoir rien oublié d'important, mais les premiers retours que j'ai reçu des lecteurs me laissent à penser que ce guide pratique est aussi complet qu'il le devrait!

#### Sept grands chapitres

L'ouvrage est structuré en sept grands chapitres: Le contrat de travail; Salaire et durée du travail; La relation employeur-employé; Vacances et congés; Maladie, accident, grossesse, cas de force majeure; Harcèlement, mobbing, comportements inappropriés; La fin de la relation de travail. Il est illustré par le talentueux Wazem. Il a déjà dû être réimprimé en raison de son succès, car il est apprécié tant des praticiens du droit du travail (syndicalistes, responsables RH) que des étudiants, sans oublier toutes les personnes qui veulent se faire une première idée du monde du travail en Suisse parce qu'elles viennent de s'y installer ou d'y trouver un emploi.



cousin de votre belle-sœur a connu un problème de droit du travail qui ressemble beaucoup au vôtre que le tribunal auquel vous allez vous adresser le tranchera de la même manière. Bref, en droit du travail

c'est difficile de s'y retrouver. Et encore plus d'en avoir une vue d'ensemble.

### Un guide qui s'imposait

Cela fait plusieurs années que je connais bien le droit du travail. Docteur en droit, j'ai travaillé pour plusieurs syndicats, j'ai été membre de la Commission fédérale du travail et d'organes de l'Organisation Internationale du Travail, je suis auteur ou co-auteur de plusieurs ouvrages scientifiques sur le sujet et je l'enseigne régulièrement à des syndicalistes et des responsables RH. Lorsque je siégeais au Conseil national, j'ai défendu plusieurs propositions pour améliorer la protection des travailleurs, parfois même avec succès. Et comme beaucoup de mes proches et connaissances le savent, ils me posent souvent des questions de droit du travail, à propos de problèmes auxquels eux ou leurs propres connaissances sont confrontés, en tant qu'employé ou en tant qu'employeur. Et bien souvent, on me demande: «Tu n'aurais pas un livre

simple et vite lu sur le sujet à me conseiller?». Comme je n'en ai jamais trouvé, j'ai décidé de l'écrire. J'espère être parvenu à écrire quelque chose d'accessible et de simple, qui fait le tour de la question, mais sans prétention d'exhaustivité. Et si c'est trop simple ou pas assez complet à votre goût, il existe de nombreux ouvrages beaucoup plus volumineux qui traitent en profondeur de tous les détails. Cela dit, un des buts de mon ouvrage est, que ce soit en tant qu'employé ou en tant qu'employeurs d'éviter de faire des erreurs qui pourraient se payer cher plus tard. ■



JEAN CHRISTOPHE SCHWAAB

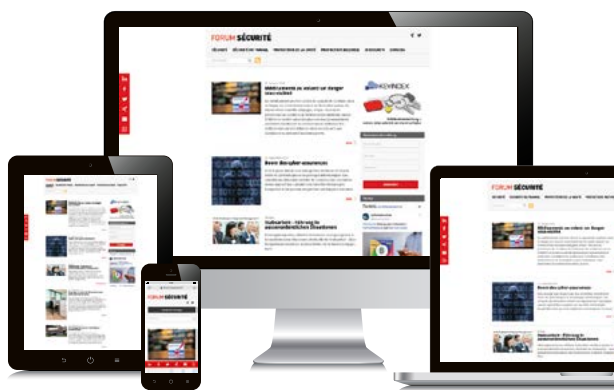
D<sup>r</sup> en droit, anc. parlementaire cantonal et fédéral

ANNONCE

La revue suisse en matière de sécurité

## FORUM SÉCURITÉ

**Le nouveau portail d'information pour la Suisse romande.**



Actualités et informations spécialisées sur la sécurité physique, technique, information et sécurité au travail.

[www.forum-securite.ch](http://www.forum-securite.ch)

### La communication de crise au service de votre entreprise ...

Collaborateur régulier de notre publication, journaliste professionnel RP indépendant et consultant en communication, Jean-Charles Kollros s'est spécialisé au fil des années dans la communication en cas de crise.

Appelé de plus en plus à donner des cours sur ce thème, il a aujourd'hui mis au point un concept de communication de crise (CCC) destiné plus spécifiquement aux entreprises et institutions, englobant également l'identification et la traque des fake-news.

Dans l'actuel contexte du coronavirus et de la reprise attendue de l'économie, Jean-Charles Kollros est à disposition en permanence par son adresse e-mail ou son portable :

[Jcharles.kollros@gmail.com](mailto:Jcharles.kollros@gmail.com)

079 912 51 81

